

Bruxelles, le 10 août 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0306(NLE)**

**11537/18
ADD 1**

**WTO 208
SERVICES 53
FDI 37
CDN 4**

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	10 août 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 580 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de l'AECG sur le commerce et le développement durable établi par l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, établissant des listes de personnes disposées à servir comme membres d'un groupe d'experts au titre du chapitre 23 et du chapitre 24 de l'accord

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 580 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2018) 580 final - ANNEXE

Bruxelles, le 10.8.2018
COM(2018) 580 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de l'AECG sur le commerce et le développement durable établi par l'accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, établissant des listes de personnes disposées à servir comme membres d'un groupe d'experts au titre du chapitre 23 et du chapitre 24 de l'accord

PIÈCE JOINTE

DÉCISION N° [X /2018] DU COMITÉ COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L’AECG SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

du xxx

établissant des listes de personnes disposées à servir comme membres d’un groupe d’experts au titre du chapitre 23 et du chapitre 24 de l’accord

LE COMITÉ DE L’AECG SUR LE COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu l’accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d’une part, et l’Union européenne et ses États membres, d’autre part, et en particulier l’article 23.10, paragraphes 6 et 7, ainsi que l’article 24.15, paragraphes 6 et 7,

considérant ce qui suit:

- 1) Conformément à l'article 30.7, paragraphe 3, de l'accord, certaines parties de ce dernier sont appliquées à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017.
- 2) En vertu de l’article 23.10, paragraphe 6, de l’accord, le comité de l’AECG sur le commerce et le développement durable doit établir une liste d’au moins neuf personnes qui sont disposées et aptes à agir comme membres d’un groupe d’experts en ce qui concerne les questions relatives au chapitre 23 (Commerce et travail) et qui, en vertu du paragraphe 7, ont des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit du travail, d'autres questions relevant du chapitre 23 ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux.
- 3) En vertu de l’article 24.15, paragraphe 6, de l’accord, le comité de l’AECG sur le commerce et le développement durable doit établir une liste d’au moins neuf personnes qui sont disposées et aptes à agir comme membres d’un groupe d’experts en ce qui concerne les questions relatives au chapitre 24 (Commerce et Environnement) et qui, en vertu du paragraphe 7, ont des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit de l'environnement, les questions visées par le chapitre 24 ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux.
- 4) En vertu de l’article 23.10, paragraphe 6, et de l’article 24.15, paragraphe 6, chaque liste est composée d’au moins trois personnes nommées par chacune des parties et d’au moins trois personnes, parmi celles qui sont indiquées par les parties qui ne sont pas des ressortissants de l’une ou l’autre partie et qui sont disposées et aptes à assurer la présidence d’un groupe d’experts,

DÉCIDE:

1. Les listes des personnes disposées à servir comme membres figurant dans l’annexe sont créées.
2. La présente décision prend effet à la date de son adoption par le comité «Commerce et le développement durable» de l’AECG.

Pour le COMITÉ DE L’AECG SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour l'Union européenne

Pour le Canada

ANNEXE

LISTE DES PERSONNES DISPOSÉES À SERVIR EN TANT QU'EXPERTS EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS SOULEVÉES AU CHAPITRE 23 (COMMERCE ET LE TRAVAIL) DE L'ACCORD

Les personnes ayant des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit du travail, d'autres questions relevant du chapitre 23, ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux:

Personnes nommées par le Canada:

Kevin Banks

Adelle Blackett

Carol Nelder-Corvari

Personnes nommées par l'Union européenne:

Jorge Cardona

Eddy Laurijssen

Karin Lukas

Présidents (ressortissants d'aucune des parties):

Janice Bellace

Kathleen Claussen

Christian Häberli

Jill Murray

Patrick Pearsall

Ross Wilson

LISTE DES PERSONNES DISPOSÉES À SERVIR EN TANT QU'EXPERTS EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS SOULEVÉES AU CHAPITRE 24 (COMMERCE ET ENVIRONNEMENT) DE L'ACCORD

Les personnes ayant des connaissances spécialisées ou une expertise en ce qui concerne le droit de l'environnement, les questions abordées au chapitre 24, ou le règlement de différends dans le cadre d'accords internationaux:

Personnes nommées par le Canada:

Anne Daniel
Armand de Mestral
Elaine Feldman
Matthew Kronby
Brendan McGivern

Personnes nommées par l'Union européenne:

Laurence Boisson de Chazournes
Hélène Ruiz Fabri
Geert Van Calster

Présidents (ressortissants d'aucune des parties):

Arthur Edmond Appleton
James Bacchus
Nathalie Bernasconi-Osterwalder
Christian Häberli